Envoyé en préfecture le 29/07/2026
Reçu en préfecture le 29/07/2026
Publié le
ID : 056-215600529-20260727-2026_83RASED-DE

Délibération 2026-83

Objet : Convention financière de prise en charge - RASED - Approbation et Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer ladite convention

Le RASED est un réseau d'aide spécialisé aux élèves en difficulté qui dispense des aides pédagogiques ou rééducatives aux élèves de maternelles et élémentaires en grande difficulté.

Considérant le projet de convention financière à conclure dans le cadre de la prise en charge des coûts de fonctionnement du RASED.

Considérant que les aides sont dispensées par des psychologues rémunérés par l'éducation nationale mais dont la partie fonctionnement est payée par les communes.

Considérant que le coût pour les communes de secteur (Muzillac, Pénestin, Noyal Muzillac, Nivillac, Marzan, Ambon, Damgan, Billiers, Férel et Péaule) a été fixé à 2 € par élève et par an.

Considérant que la présente convention est conclue pour l'année scolaire 2025/26 et est renouvelable trois fois par tacite reconduction.

Vu le CGCT,
Vu la circulaire du 10 avril 1990 concernant les missions du psychologue scolaire.
Vu le décret du 14 mars 2008 relatif aux dispositions réglementaires du livre IV du code de l'éducation.
Vu la circulaire du 17 juillet 2009 concernant les fonctions des personnels spécialisés des RASED dans le traitement de la difficulté scolaire à l'école primaire.
Vu l'arrêté du 26 avril 2017, référentiel de connaissances et de compétences des psychologues de l'éducation nationale.
Vu le projet de convention à conclure avec la commune de Muzillac qui accueille le ou la psychologue.

Le rapporteur entendu,

Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à la l'unanimité des membres présents ou représentés à l'issue d'un vote à main levée,

Art. 1 APPROUVE les termes de la convention à conclure avec la commune de Damgan
Art. 2 AUTORISE Monsieur le Maire à signer la présente convention ainsi que tout document annexe s'y rapportant
Art.3 DIT que les dépenses sont inscrites sur le budget de la commune 2026 et s.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures ;
P/ COPIE certifiée Conforme,
Le 27/07/2026
Le Maire
Jean Marie COLOMBEL

